Nations Unies A/63/PV.75

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

75e séance plénière
Vendredi 20 février 2009, à 10 heures
New York

Président : M. d'Escoto Brockmann . . . . . (Nicaragua)

En l'absence du Président, M. Wolfe (Jamaïque), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre du Secrétaire général (A/63/725)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/63/725, qui contient une lettre datée du 4 février 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier informe l'Assemblée que 13 États Membres sont actuellement retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'aux termes de l'Article 19,

> « Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information contenue dans le document A/63/725?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Troisième rapport du Bureau (A/63/250/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 de son troisième rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle, intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité », à l'ordre du jour de sa présente session sous la rubrique I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa présente session sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 b) de son rapport, le Bureau recommande en outre que la question soit renvoyée à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

générale décide de renvoyer cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale.

J'informe les membres que la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » devient le point 157 de l'ordre du jour de la présente session.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Projet de décision (A/63/L.65)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/63/L.65. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration orale suivante conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du dispositif du projet de décision A/63/L.65, l'Assemblée générale déciderait que :

> « le débat général de la soixante-quatrième session se tiendra du mercredi 23 septembre au samedi 26 septembre et du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2009, et que ces dispositions ne constituent en aucun cas un précédent pour les sessions à venir. »

En ce qui concerne la tenue du débat général de l'Assemblée générale le samedi 26 septembre 2009, il convient de noter qu'aucune séance n'a été prévue à cette date, même si le service régulier des séances pendant les jours de semaine a été prévu dans le calendrier officiel des conférences. En conséquence, la tenue d'une réunion le samedi impliquerait la rémunération des heures supplémentaires pour le personnel du service des séances et autre personnel concerné.

Des ressources devront donc être affectées aux heures supplémentaires effectuées par le personnel du service des séances. En outre, un personnel supplémentaire venant du Bureau des services centraux d'appui du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département de l'information sera requis pour assurer les services de son, de sûreté et de sécurité, de couverture médiatique et Internet, et des services de radio et télévision. Ces coûts se répartiraient comme suit : chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences : 59 600 dollars; chapitre 27 – Information : 25 600 dollars; chapitre 28 D – Bureau des services centraux d'appui : 5 100 dollars; et chapitre 33 – Sûreté et sécurité : 10 200 dollars.

Aucun crédit n'a été ouvert au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour assurer les services concernant la tenue du débat général de l'Assemblée générale un samedi. Si le projet de tenir le débat général de l'Assemblée générale le samedi 26 septembre 2009 est retenu, un montant indicatif supplémentaire de 100 500 dollars correspondant aux services de conférence et autres sera donc nécessaire. Le Secrétariat entend tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences énoncées dans les dispositions du chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences, du chapitre 27 – Information, du chapitre 28 D – Bureau des services centraux d'appui, et du chapitre 33 – Sûreté et sécurité du budget-programme de l'exercice 2008-2009.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/63/L.65, intitulé « Débat général de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de décision.

Le projet de décision A/63/L.65 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

Point 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/63/107)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que, à sa 32e séance

plénière, le 27 octobre 2008, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Président de l'Assemblée générale a nommé le Congo, la France, la Malaisie, le Mozambique, les Philippines et la Fédération de Russie membres du Comité des conférences, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2009. Les membres se rappelleront également qu'il restait un siège à pourvoir pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Après avoir consulté le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, le Président a nommé le Mexique membre du Comité des conférences, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2009. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 105 g) de l'ordre du jour.

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale (A/63/667)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la note du Président de l'Assemblée générale, l'Assemblée générale est tenue, au cours de sa présente session, de nommer un membre du Corps commun d'inspection afin de pourvoir le siège qui deviendra vacant le 31 décembre 2009, à échéance du mandat de M. Tadanori Inomata (Japon). Conformément aux procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection et après avoir tenu des consultations auprès du groupe régional concerné, le Président de l'Assemblée générale a prié le Japon de proposer un candidat pour remplacer M. Inomata.

Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, il importe que le candidat ait de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'il connaisse le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

En outre, comme il est indiqué dans le document A/63/667, les consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ayant été menées, je voudrais soumettre à l'Assemblée générale la candidature de M. Tadanori Inomata (Japon) en tant que membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans débutant le 1er janvier 2010 et venant à échéance le 31 décembre 2014. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ce candidat?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 105 h) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.